

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION : 28 avril 2025

DATE D’AFFICHAGE : 28 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 17
Votants : 24

L’an deux mille vingt-cinq, le six mai, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le vingt-huit avril deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint
M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. MARCIN, M. FOURE, M JALLOT, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme CHIARETTO	(procuration à Mme BATHILY)
M. LIAOUI	(procuration à M. GAILLARD)
Mme. RAKOTOMALALA	(procuration à M. BRENOT)
M. HILALI	(procuration à M. BOUCHELLA)
M. GAYDOUK	(procuration à M. LONGEAULT)
Mme DUBOIS	(procuration à Mme ARENOU)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)

Absents excusés :

M. FARIGOULE
Mme AZDAD

Absents :

Mme CHATELAIN
M. CAMARA
M. ALIM
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AFFERMAGE DES HALLES ET DU MARCHÉ DE DETAIL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA TARIFICATION 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 30 du contrat portant délégation de service public pour l'affermage des halles et du marché de détail communal, il est nécessaire de fixer les tarifs applicables au 01 janvier 2025,

VU la délibération N°2024-DEL-91 du 4 décembre 2024, fixant les nouveaux tarifs du marché applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT le coût important pour la ville du nettoyage et de la collecte des déchets du marché, prestation non incluse dans le contrat d'affermage du marché et facturée à la ville par le biais d'un marché public,

CONSIDERANT que la nécessité de compenser ce coût important a conduit la ville à renégocier les tarifs avec les commerçants du marché, afin de prévoir une redevance supplémentaire pour collecte des déchets, versée par les commerçants au concessionnaire et intégralement reversée par le concessionnaire au concédant,

CONSIDERANT les réunions des 20 mars et 14 avril 2025 entre la ville et les représentants des commerçants du marché, accompagnés de la Présidente du Syndicat des Marchés Cœur de Ville d'Ile-de-France, ayant permis d'aboutir à un accord entre les parties,

CONSIDERANT l'adaptation en ce sens de la clause financière prévue dans le contrat d'affermage du marché forain, adopté par délibération ce jour,

CONSIDERANT qu'il convient en conséquence de modifier les tarifs applicables à compter du 17 mai 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat d'affermage relatif à l'exploitation du marché forain,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

DE MODIFIER les tarifs pour l'affermage des halles et du marché de détail communal à compter du 17 mai 2025 de la manière suivante :

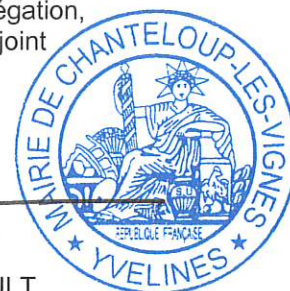
TARIFS en € HT	2025	
	Abonnés	Non abonnés
Redevance pour occupation d'un emplacement : - Par ml par jour de marché (ml de façade marchande /2m de profondeur) - Par commerçant par jour de marché	1,25 /ml 3,20 fixes	2,11 /ml 3,20 fixes
Supplément pour place d'angle Par nombre de places d'angle par jour de marché	0,63	0,63
Droit d'usage du sanitaire Par commerçant par jour de marché	2,75	2,75
Participation au nettoyage de la place du marché Par commerçant par jour de marché	1,36	1,36
Supplément collecte des déchets Par mètre linéaire par jour de marché	1,50	0,60

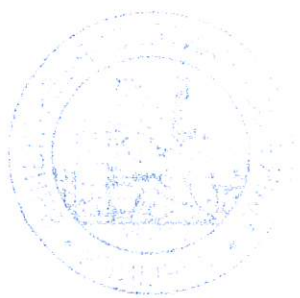
Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 12 mai deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20250512-2025-DEL-44-DE
Date de télétransmission : 13/05/2025
Date de réception préfecture : 13/05/2025